
**Suite à l'article de Patrick Nordman dans Vigousse
du 11.3.2011 ,**



24 heures du 12.3.2011 et Le Matin dimanche du 13.3.2011 ont traité
le sujet.

Dans le journal de 07h00 de la Radio Suisse Romande du 12.3.2011 M. Denis
Pittet, porte-parole du conseiller d'Etat M. Philippe Leuba, s'explique
(réf. 1.09.58)

**L'association FL vous expose les faits du dossier
en fonction des articles de presse, et des documents
remis par FL !**

Communiqué de François Légeret :

Des documents falsifiés figurent dans le dossier de mon recours auprès de la
Juge d'application des peines qui doit statuer sur ledit recours,
contre mon transfert illégal des EPO, Orbe/A STAMPA, Lugano,
le 9 décembre 2010

Selon la demande de FL, nous les produisons à la suite

L'ASSOCIATION FL est scandalisée.

*Ces documents ont été produits par EPO à la Juge d'application des peines pour
justifier le transfert de François,*

les documents originaux ont été écartés et remplacés par des autres ?

POURQUOI ?

Maladresse ! Erreur administrative osent dire les responsables ?!

FL dit : Falsification ?!



Historique

FL a été sanctionné par 3 jours de cachot du 26.11.au 29.11.2010. Il a fait recours contre cette sanction injustifiée. A la demande de Me Assaël, les EPO ont dû produire leurs motivations, tout le dossier a été envoyé le 1^{er} décembre 2010 par fax à l'avocat de FL . Ces motivations comprenaient entre autre, un document intitulé (cf. doc. publié) : **Document original** :

« Enquête » daté du 19.11.2010, page 2 (nous l'avons intitulé document original). Ce document mentionne que l'enquête est déléguée par la Direction à : P.J/S.A., directeur. Ce document est signé par le directeur des EPO.

FL a relevé dans son recours qu'il y avait deux problèmes sur ce document :

- 1) Problème 1 : Le directeur n'était pas présent lors de l'entretien de FL avec M. J. (alors qu'il mentionne « *en ma présence* » et qu'il signe le document.
- 2) Problème 2 : Sur ce document (daté du 19.11.2010) est mentionné qu'il a reçu et versé au dossier de sanction un rapport du responsable du secteur socio-éducatif ... **le problème ??? le rapport de ce responsable M. D, à qui FL a dit « Trou-du-cul » date du 24.11.2010**

FL a relevé dans son recours le mensonge, puisqu'il y avait totale impossibilité de joindre, le 19 novembre, un rapport qui n'était pas encore rédigé, puisque datant du 24 novembre ... !!!...

Vigousse dénonce et M. Patrick Nordmann affirme que ces deux points gênants, (problèmes 1,2,) prouvant la bonne foi de François Légeret, ont été enlevés, effacés, purement et simplement, ils ont disparu ! (c.f. article paru sur le site)

Quand on fait faux, il y a le risque de se tromper ! Du coup le document original faxé le 1^{er} décembre est remplacé par deux autres documents contradictoires et signés par la même personne Monsieur J. mais pas au même moment ... (c.f signatures).

Explicatif sur ces 2 nouveaux documents intitulés nouveau doc no 1 et no 2 :

« Enquête » datés du 19.11.2010, page 2 (nous les avons intitulés nouveau doc no 1 et no 2). Ces 2 documents mentionnent que l'enquête est déléguée par la Direction à : ? P.J.

Monsieur S.A, directeur ne figure plus, on enlève son nom et sa signature ... forcément il n'était pas présent et FL l'avait relevé !

Sur ces deux nouveaux documents produits sur le No 1 le paragraphe s'arrête à système ... ***mais problème ils se sont rendu compte que FL ayant versé un document le 19 novembre alors on efface pas la phrase reçu de M. Légeret un document ! c'est la feuille No 2 ... et*** (ils oublient de mettre le point final, preuve que ce n'est pas un ajout mais un effacement) et ça s'arrête là ! ***le paragraphe qui contenait tout le rapport du 24 novembre etc. de M. D a été purement et simplement effacé ... Forcément ce paragraphe gênait, il mentionnait un rapport daté du 24.11 qui aurait été joint à un document, le 19.11. 5 jours plus tôt !!!! et leur erreur a été de produire ces deux documents nouveaux et enlever celui qui a été faxé à Me Assaël, le 1^{er} décembre, à savoir le document original !!***



(24 heures du 12.3.2011) : Le SPEN ose parler de maladresse pour tenter d'échapper aux explications et à la réalité, c'est scandaleux, dans un dossier où les droits de FL n'ont pas été respectés (se référer à tout le dossier EPO/STAMPA) sur le site où figurent le nombre d'articles de loi sur les droits du détenu qui n'ont pas été respectés.

Dire qu'il s'agit d'une main courante qu'il aurait fallu rédiger-dater correctement pour éviter tout soupçon... explication donnée à J-Marie Bécherraz, il mentionne également qu'il s'agirait au pire ... d'une falsification pour reprendre les citations de l'article.

Dominique Botti dans « le Matin dimanche » développe le sujet et donne la parole à Me Assaël ainsi qu'à Madame Celsa Amarelle, présidente du parti socialiste qui est choquée et critique ouvertement le SPEN et la politique du conseiller d'Etat M. Philippe Leuba, elle parle des problèmes encourus au cœur des prisons vaudoises et du service pénitentiaire vaudois.

A la Radio Suisse Romande, Monsieur Denis Pittet, porte parole de Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, explique que les pièces produites dans Vigousse ne sont pas au nombre de 2 mais en fait au nombre de 3 et il justifie que le « bog » est dû au fait « *que tous les intervenants liés par la procédure disciplinaire ajoutent les unes derrière les autres des remarques sur ces feuilles et que ces « ajouts » ne sont ni datés ni signés sic.*».

Alors comment justifier l'absence dans le dossier de la « dernière mouture » (celle qui a tous les éléments et la signature du directeur des EPO) ??? si nous voulions suivre votre raisonnement de Monsieur Pittet ?

Nous tenons à souligner que si l'explication de M. Pittet était vraie alors chaque élément « ajouté » se terminerai par un point à la ligne et nous serions arrivés au document original, n'est-ce pas ? Puisque c'est le plus complet !! Nous vous demandons de vous référer à nos encadrés et aux pièces du dossier qui contredisent totalement les paroles de M. Pittet.

En effet, c'est hélas semble-t-il une triste réalité et les documents le prouvent, les phrases du rapport ont été effacées (absence de point à la ligne). Ces deux documents ont été créés de toute pièce, ils ont été signés par la même personne mais pas au même moment (vous remarquerez le P du signataire il n'est pas le même) alors que Monsieur Pittet affirme justement le contraire en disant que ces ajouts ne sont pas signés !



L'association FL exige la vérité sur cette affaire !

Il y a eu plusieurs documents originaux envoyés le 1^{er} décembre par les EPO à Me Assaël sur les motivations des 3 jours de cachot de FL.

Ce sont les documents produits le 1^{er} décembre qui ont servi de base au recours de FL qui doivent se trouver dans le dossier transmis à la Juge d'application des peines afin qu'elle puisse statuer en toute connaissance de cause. Ils n'ont pas être modifiés d'une quelconque manière que ce soit, sinon ils deviennent justement des faux documents.

Selon FL, ces documents, ne sont pas une erreur, ils ont été rajoutés et sont signés par Monsieur J. les deux fois ! **Les EPO et le service pénitentiaire tentent de faire une gymnastique pour trouver une excuse plausible face à cette découverte et affirmation de Vigousse. Les EPO ont utilisé la sanction du cachot entre autre afin de motiver le transfert de M. Légeret à Lugano et pour ce faire, selon Patrick Nordmann de Vigousse, il y a eu falsification. Ils n'ont pas hésité à faire corroborer des documents entre eux pour valider leur décision.**

Lorsque M. Pittet (c.f. article retranscrit RTS) affirme que « *le détenu n'a subi aucun préjudice ni dommage* » par son transfert à l'autre bout de la Suisse, il oublie que M. Légeret devait déposer un recours au Tribunal fédéral et de ce fait, il devait avoir des rapports fréquents avec son avocat, pour ne citer que lui, et avoir accès à ses fichiers informatiques. Privé de moyens de communication et de travail durant plusieurs semaines, cela lui a été fortement préjudiciable.

La situation actuelle n'est guère mieux. Son transfert à Bellechasse devait se faire dans les mêmes conditions qu'il avait aux EPO, il n'en est rien, il est en régime de préventive, au lieu d'un régime de responsabilisation, la prison de Bellechasse ne lui accorde pas le droit de pouvoir utiliser un ordinateur, de ce fait, M. Légeret n'a plus accès à ses dossiers. Cette situation lui est fortement préjudiciable.

Comment Monsieur Pittet ose-t-il d'affirmer que le détenu n'a subi aucun préjudice ni dommage !???

De surcroît, ne sachant plus comment justifier le transfert de François Légeret, MM Brovarone et Pittet n'hésitent pas à qualifier M. Légeret d'agitateur, en lui reprochant, notamment, une attitude agressive tant envers les gardiens, les autres détenus que la direction. Dans cette affaire, tout le dossier est préjudiciable à M. Légeret et il serait mensonge que d'affirmer le contraire.

N'y a –t-il pas trop de maladresses et d'erreurs dans le dossier Légeret dont la principale est la violation de la présomption d'innocence depuis fin 2005 ?



Mais quelles excuses vont-ils cette fois donner pour des autres documents qui ne correspondent pas non plus à ceux remis à Madame la Juge d'application des peines ? Des autres documents encore ?!

Ils vont être produits d'ici la semaine prochaine,

L'association FL constate :

- a) d'une part que le document original n'est plus.
- b) d'autre part qu'il a été remplacé par deux autres documents afin d'étayer la version des EPO et du SPEN.
- c) Pour toutes ces raisons, Me Assaël défendra FL et prouvera le bien-fondé du recours de son client.
- d) Le SPEN devra s'expliquer.

L'association FL demande :

- 1) que François Légeret réintègre les EPO aux conditions d'avant son transfert à la Stampa, le 9 décembre 2010
- 2) qu'un démenti formel de la part de MM Brovarone et Pittet soit publié.
- 3) sa libération.

L'association FL interroge :

S'il est possible qu'un directeur de pénitencier puisse falsifier des documents, alors on est en droit de penser que d'autres acteurs de l'affaire Légeret ont été capables de falsifier d'autres pièces en toute impunité, aux seules fins de couvrir leurs erreurs en s'acharnant sur FL et de violer ainsi sa présomption d'innocence ? Non ?

Cette affaire n'est pas sans rappeler les déclarations de François Légeret faites lors de ses multiples interrogatoires :

« Pourquoi modifiez-vous tout ce que je dis, pourquoi ne transcrivez-vous pas mes propos. Vous avez obtenu des informations sur la base de documents falsifiés » ! F.Légeret



Etablissements de la Plaine de l'Orbe

Date: 19.11.2010

page: 2

Nom:	LEGERET	Prenom:	François
Date de naissance:	1. juillet 1964	Nationalité:	Suisse
Date d'entrée:	15. septembre 2008		
Autorité compétente:	SPEN / VD		

Enquête

L'enquête est déléguée par la Direction à: P.J. k / S. A. *a disparu.*

Procès verbal d'enquête:

Vendredi 19 novembre 2010, secteur responsabilisation.

Début des faits:

M. Du... à convoqué M. Legeret pour l'informer du changement de son assistante sociale, Mme. Her... P. pour Mme. Wir... S., nouvelle référente.

M. Legeret, refuse d'admettre l'explication et les raisons de ce changement.

En ma présence: *Le directeur n'était pas présent.*

Part dans un dialogue emporté et tout azimut, sur l'incompétence générale de la direction.

Se pose en victime du système.

Reçu de Monsieur Légeret un document dans lequel il donne son point de vue (versé au dossier de sanction).

Reçu de Monsieur Du..., responsable du secteur socio-éducatif, un rapport des faits (versé au dossier de sanction)

Ceci a été enlevé

*le rapport date du 24.11.10
Comment cette phrase peut-elle figurer dans un dossier daté du 19.11.2010 ?*

Signature de l'enquêteur

Le: 19. novembre 2010

Signature du directeur.

Autre(s) signature(s):

Le: xx.xx.200x

Distribution: Cadre pénitentiaire pour délégation puis direction via Mme Bron
HEURE DE RÉCEPTION 1. DEC. 16:22

